

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



## Inks Encre

Amber, Dark Night, Dolphin, Intense Red, Jungle, Lemon, Neon Pink, Old Pink, Smoke, Stones.

### Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

**Nom du produit :** Inks

**Déclinaison :**

- Inks Encre – Amber
- Inks Encre – Dark Night
- Inks Encre – Dolphin
- Inks Encre – Intense Red
- Inks Encre – Jungle
- Inks Encre – Lemon
- Inks Encre – Neon Pink
- Inks Encre – Old Pink
- Inks Encre – Smoke
- Inks Encre – Stones

**Numéro CPNP :** 5973666

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation du mélange**

Encres colorés, conçu pour réaliser des effets artistiques en nail art.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Personne responsable :** M'Novae – 120 Boulevard Ampère – 79180 Chauray – France

**Téléphone :** 05 49 28 20 95

**Site internet :** <https://mnails.fr>

**E-mail :** [reglementaire@mnovae.fr](mailto:reglementaire@mnovae.fr) – [info@mnails.fr](mailto:info@mnails.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**Pays :** France

**Organisme / société :** ORFILA

Adresse : <http://www.centre-antipoison.net>

Numéro d'urgence : +33(0)1 45 42 59 59

Commentaire : -

## Rubrique 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n°1223/2009

Le produit n'est pas considéré comme dangereux lorsqu'il est utilisé dans des conditions normales et raisonnablement prévisibles.

#### Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

Flam. Liq. 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
STOT SE 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
	EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Pictogramme de danger



#### Mention d'avertissement

Danger

#### Mention de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

### Conseils de prudence – Prévention

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P233 Maintenir le récipient hermétiquement fermé.
- P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- P241 Utiliser du matériel [électrique/ de ventilation/ d'éclairage/...] antidéflagrant
- P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
- P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
- P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive/...

### Conseils de prudence – Intervention

- P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau/...
- P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin/ .../ en cas de malaise.

P332 + P313	En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### Conseils de prudence – Stockage

P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.

### Conseils de prudence – Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.
------	---

## 2.3. Autres dangers

Liquide inflammable – Catégorie 3 (Point éclair ~30-40°C).

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

L'IBOA peut provoquer une sensibilisation cutanée (H317).

## Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

#	INCI	N° CAS	N° EINECS	%	Classification CLP
1	ETHYL ACETATE	141-78-6	205-500-4	30 - 50	H225 H319 H336 GHS02 GHS07
2	PROPYLENE GLYCOL	57-55-6	200-338-0	20 - 40	Non classifié
3	ISOBORNYL ACRYLATE	5888-33-5	227-561-6	20 - 25	H317 GHS07

4	CI 77891	13463-67-7	236-675-5	0 - 8	Non classifié
5	CI 75120	1393-63-1	215-735-4	0 - 6	H315 H319 GHS07
6	CI 73360	2379-74-0	219-163-6	0 - 1,4	Non classifié
7	CI 19140	1934-21-0	-	0 - 1,2	Non classifié
8	CI 77499	12227-89-3	235-442-5	0 - 0,9	Non classifié
9	CI 61565	128-80-3	204-909-5	0 - 0,8	Non classifié
10	CI 77007	57455-37-5	-	0 - 0,8	Non classifié
11	CI 77742	10101-66-3	233-257-4	0 - 0,8	Non classifié

## Rubrique 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Recommandations générales

Si, pendant que vous travaillez avec le produit, des symptômes apparaissent qui doivent être résolus en collaboration avec le médecin, parlez-lui du nom du produit et donnez-lui la FDS ou l'étiquette du produit sur l'emballage.

#### Premiers soins après contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer les surfaces de contact avec de l'eau et du savon pendant 15 minutes. Laver les vêtements avant de les reporter. Si une irritation ou une réaction allergique surviennent, consulter immédiatement un médecin.

#### Premiers soins après contact oculaire

Maintenez les paupières écartées et rincez les yeux avec beaucoup d'eau tiède pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Appelez immédiatement un centre antipoison, un médecin ou un médecin.

### **Premiers soins après inhalation**

Amener la personne à l'air frais. Si la respiration s'est arrêtée, administrer une respiration artificielle et appeler un médecin. Si les symptômes se développent et persistent, consulter un médecin.

### **Premiers soins après ingestion**

Laver la bouche avec de l'eau. Retirer toute prothèse dentaire. Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'ingestion de la substance et si la personne exposée est consciente, lui donner une petite quantité d'eau à boire.

Arrêter l'eau si la personne a besoin de vomir car cela peut être dangereux.

Ne pas provoquer de vomissements sauf si le personnel médical le dit. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue basse afin que les vomissements ne pénètrent pas dans les poumons. Consulter un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Veiller à une bonne circulation de l'air. Desserrer les vêtements serrés tels qu'un col, une cravate ou une ceinture.

## **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Une accumulation de substances dans le corps humain peut se produire et être préoccupante après une exposition professionnelle répétée ou prolongée.

## **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter symptomatiquement. Les symptômes peuvent être retardés.

# **Rubrique 5 : Mesure de lutte contre l'incendie**

## **5.1. Moyens d'extinction**

### **Moyens d'extinction appropriés**

Mousse résistante à l'alcool, poudre chimique sèche, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), ou pulvérisation d'eau/brouillard.

### **Moyens d'extinction inappropriés**

Ne pas utiliser un jet d'eau direct, cela pourrait propager le feu.

## **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Liquide et vapeur très inflammables. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se propager vers les sources d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipement de protection spécial pour les pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial fonctionnant en surpression. Des vêtements pour pompiers (y compris casques, bottes et gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique. Retirer toutes les sources d'inflammation. Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet et individuel lors de l'entrée dans un endroit confiné où il existe un risque exposition aux vapeurs ou aux produits de combustion. Ne pas laisser les écoulements provenant des incendies entrer dans les égouts ou les cours d'eau. Isoler immédiatement les lieux et éloigner toutes les personnes de la zone de l'accident. A proximité d'un incendie. Ne pas entreprendre d'action qui pourrait comporter des risques personnels ou sans formation adéquate. Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie s'il n'y a aucun risque. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu.

## Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Intervenants indirects

Ne pas entreprendre d'action pouvant comporter des risques personnels ou sans formation appropriée. Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée au personnel non protégé. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Bloquer toutes les sources d'inflammation. Éviter de fumer, les flammes nues et toutes les sources d'inflammation dans la zone dangereuse. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

#### Intervenants directs

Si la gestion du flux nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, prendre note de toute information dans la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute fuite ou tout déversement supplémentaire si cela est possible en toute sécurité. Les rejets dans l'environnement doivent être évités.

### 6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Arrêter les fuites si c'est sans risque. Absorber les petits déversements avec des solides inertes (comme de la vermiculite, de l'argile, du sable) et balayer/déblayer dans un contenant à déchet. Conserver dans un récipient partiellement rempli et fermé jusqu'à élimination. Laver la zone de déversement avec une solution détergente et aqueuse forte ; rincer à l'eau, mais minimiser l'utilisation d'eau durant le nettoyage. Ne pas rincer à l'égout. Ne pas absorber avec de la sciure ou d'autres absorbants combustibles. Pour des déversements importants, Éloigner les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles ou d'explosion. Approcher la source de déversement en amont du vent. Empêcher l'écoulement dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Laver et disposer la quantité déversée dans un système de traitement des rejets ou procéder comme suit. Contenir et recueillir tout écoulement avec un matériau absorbant non combustible, tel que du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la diatomée et éliminer le produit dans un récipient conformément à la réglementation locale. Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé. Éliminer par l'intermédiaire d'une société agréée pour l'élimination des déchets. Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Information de contact : Rubrique 1

Protection personnelle – Rubrique 8

Traitement des déchets – Rubrique 13

## Rubrique 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Utiliser UNIQUEMENT dans des endroits bien ventilés.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes.
- Ne pas fumer.
- Éviter de respirer les vapeurs.
- Évitez tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
- Prenez des mesures de précaution contre les décharges d'électricité statique.
- Gardez le récipient bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé.
- Tenir à l'écart des sources d'inflammation, des agents oxydants, des acides forts et des bases fortes.
- Conserver dans des contenants hermétiquement fermés.

- Ne pas conserver avec de la nourriture, des boissons ou des aliments pour animaux.
- À protéger de la lumière directe du soleil et d'une chaleur excessive.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Encre pour les ongles, destiné à la manucure professionnelle, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

## Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

Une ventilation par aspiration localisée est recommandée lorsque la ventilation générale n'est pas suffisante pour contrôler la contamination atmosphérique en dessous des limites d'exposition professionnelle.

#### Contrôle de l'exposition professionnelle / Mesures de protection individuelles

- **Mesures d'hygiène**

Avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et à la fin de la journée, se laver les mains, le visage et les bras après avoir manipulé des produits chimiques. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que les postes de lavage des yeux et les douches de sécurité sont proches du lieu d'utilisation.

- **Protection des mains**

Porter des gants résistants aux agents chimiques et imperméables conformes aux normes approuvées, ils doivent être portés lors de la manipulation de produits chimiques si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire.

En tenant compte des paramètres spécifiés par le fabricant de gants (Chlorure de polyvinyle - PVC ( $\geq 0,5$  mm)), vérifiez pendant l'utilisation que les gants conservent toujours leurs propriétés protectrices inchangées. Notez que le temps de perméation de chaque matériau constitutif du gant peut varier en fonction du fabricant de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, il n'est pas possible d'estimer avec précision le temps de protection des gants.

- **Équipement de protection corporelle**

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction des risques prévus pour une tâche spécifique et approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit. En cas de risque d'incendie dû à l'électricité statique, portez des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges électrostatiques, utilisez une combinaison, des bottes et des gants antistatiques. Reportez-vous à la norme européenne EN 1149 pour plus d'informations sur les exigences relatives aux matériaux et à la conception et aux méthodes d'essai. Porter des vêtements de protection à manches longues pour empêcher l'exposition de la peau.

- **Autres dispositifs de protection de la peau**

Choisir des chaussures adaptées et toute mesure de protection cutanée supplémentaire en fonction des tâches à effectuer et des risques encourus. Ces choix doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

- **Protection des yeux et du visage**

Des lunettes de sécurité conformes aux normes approuvées doivent être utilisées lorsque l'évaluation des risques indique la nécessité d'éviter l'exposition aux éclaboussures de liquide, aux aérosols ou aux poussières. Mettez à disposition des lave-œil.

- **Protection des voies respiratoires**

En cas de ventilation insuffisante et quand le matériau est manipulé à des températures élevées ou dans des conditions de formation de vapeur, porter un appareil respiratoire autonome approprié. Le choix du respirateur doit être basé sur les niveaux d'exposition connus, les dangers du produit et les limites de fonctionnement sûres du respirateur sélectionné.

### **Contrôle de l'exposition environnementale**

Pour se conformer aux réglementations sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit et de son contenant.

## **Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Apparence** : Liquide coloré

**Couleur** : Dépend du produit

**Odeur ou seuil olfactif** : Odeur caractéristique de solvant / acrylate

**pH** : Non applicable

**Point d'ébullition / plage d'ébullition** : environ 77–85 °C

**Point d'éclair** : ~30-40 °C (estimé — Liquide inflammable de catégorie 3)

**Inflammabilité** : Liquide et vapeur inflammables (catégorie 3) — H226

**Température d'auto-inflammation** : Aucune donnée disponible pour le mélange

**Propriétés explosives** : Les vapeurs peuvent former des mélanges inflammables avec l'air au-dessus du point d'éclair

**Densité relative** : Environ 0,90 – 1,00

**Solubilité dans l'eau** : Partiellement soluble

**Taux d'évaporation** : Modéré

**Viscosité** : Faible à moyenne — liquide mobile

**Pression de vapeur** : Modérée (inférieure à la formule d'origine en raison de l'ajout d'IBOA)

## 9.2. Autres informations

Pas d'autres études. Pas d'autres données disponibles.

## Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse attendue dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est inflammable en présence de températures élevées.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur, étincelles, flammes, décharge statique, lumière directe du soleil et autres sources d'inflammation.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts, acides forts, bases fortes.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et fumées irritantes lors de la combustion.

## Rubrique 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

#### Voies d'exposition

Inhalation, contact avec la peau, contact oculaire, ingestion.

#### Effets aigus

L'inhalation peut causer une irritation, des maux de tête, des étourdissements ou une somnolence (acétate d'éthyle, éthanol). Le contact avec les yeux provoque une irritation oculaire grave (H319). Le contact avec la peau peut provoquer une légère irritation. L'ingestion peut provoquer des troubles gastro-intestinaux et des symptômes de dépression du SNC.

#### Effets chroniques

L'exposition prolongée ou répétée au solvant peut aggraver la sécheresse cutanée et les irritations (EUH066).

#### Sensibilisation

Aucun sensibilisant cutané connu dans cette formule aux concentrations utilisées.

#### Cancérogénicité

Pas de données indiquant une classification cancérogène pour le mélange tel que fourni.

#### Cote NFPA

Santé : 2 | Inflammabilité : 3 | Réactivité : 0

#### Cote HMIS

Santé : 2 | Inflammabilité : 3 | Danger physique : 0

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucun autre danger spécifié.

## Rubrique 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Pas de données spécifiques disponibles pour le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

L'acétate d'éthyle et l'éthanol sont facilement biodégradables.

Composants des pigments : pas de données spécifiques.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données spécifiques disponibles pour le mélange.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données spécifiques disponibles pour le mélange.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données spécifiques disponibles pour le mélange.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données spécifiques disponibles pour le mélange.

### 12.7. Autres effets néfastes

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

## Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser aller dans l'environnement. Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.

#### Produit cosmétique

- Propriétés des déchets

Appartiennent aux colorants, aux déchets de revêtements.

- **Méthodes d'élimination**

La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si possible. La disposition de ce produit, des solutions et tout autre sous-produit doivent être réalisés dans le respect de la loi sur la protection de l'environnement, l'élimination des déchets et les exigences de toute autorité locale régionale. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise autorisée pour l'élimination des déchets. Les déchets non traités ne doivent pas être évacués dans les égouts à moins qu'elles ne soient entièrement conformes aux exigences de la législation.

- **Déchets dangereux**

La classification du produit peut participer aux critères de déchets dangereux.

### Emballages

- **Méthodes d'élimination**

La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si cela est possible. Les emballages de déchets devraient être recyclés. L'incinération ne doit être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible.

- **Précautions particulières**

Éliminer le matériau et son récipient uniquement avec des précautions spécifiques. Porter une attention à la manipulation des contenants vides qui n'ont pas été nettoyés. Les vapeurs provenant des résidus du produit peuvent créer une atmosphère hautement inflammable ou explosive à l'intérieur du conteneur. Ne coupez pas et ne soudez pas les contenants usagés à moins qu'ils aient été nettoyés à l'intérieur. Empêcher la dispersion et le rejet du matériel déversé et le contact avec sol, voies navigables, drains et égouts.

## Rubrique 14 : Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Chine/ADR : UN1993

IMDG : UN1993

IATA : UN1993

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Chine/ADR : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (acétate d'éthyle, acrylate d'isobornyle)

IMDG : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (acétate d'éthyle, acrylate d'isobornyle)

IATA : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (acétate d'éthyle, acrylate d'isobornyle)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Chine/ADR : 3

IMDG : 3

IATA : 3



### 14.4. Groupe d'emballage

Chine/ADR : III

IMDG : III

IATA : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Ne pas exposer le produit à la lumière et à la chaleur.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas réglementé.

## Rubrique 15 : Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

- Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation.
- Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux.

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.

Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.

Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles

## Rubrique 16 : Autres informations

### Versions des FDS

23/02/2022 – Première version de la FDS – création de produit

30/06/2026 – Deuxième version de la FDS – modification de formule

### Lexique toxicité / Exposition

- **PBT**

Substances chimiques persistantes dans l'environnement ou les organismes (faiblement dégradables), bioaccumulables et toxiques.

- **vPvB**

Substances chimiques très persistantes dans l'environnement ou les organismes, très bioaccumulables et toxiques.

- **DNEL**

Doses dérivées sans effet.

- **DMEL**

Doses calculées à effet minimal.

- **PNEC**

(Predicted No Effect Concentration) : c'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.

- **VLEP**

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (NB : des VELP dans l'air des lieux de travail ont été établies ([www.inrs.fr/fichetox](http://www.inrs.fr/fichetox))).

- **CL50**

Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui cause la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation).

- **DL50**

Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai).

## Lexique de transport

- TDM

Transport de Matières Dangereuses

- ADR

Transport routier

- RID

Transport ferroviaire

- ADN

Transport fluvial

- IMDG-OMI

Transport maritime

- IATA-OACI

Transport aérien

**Clause de non-responsabilité** : Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.